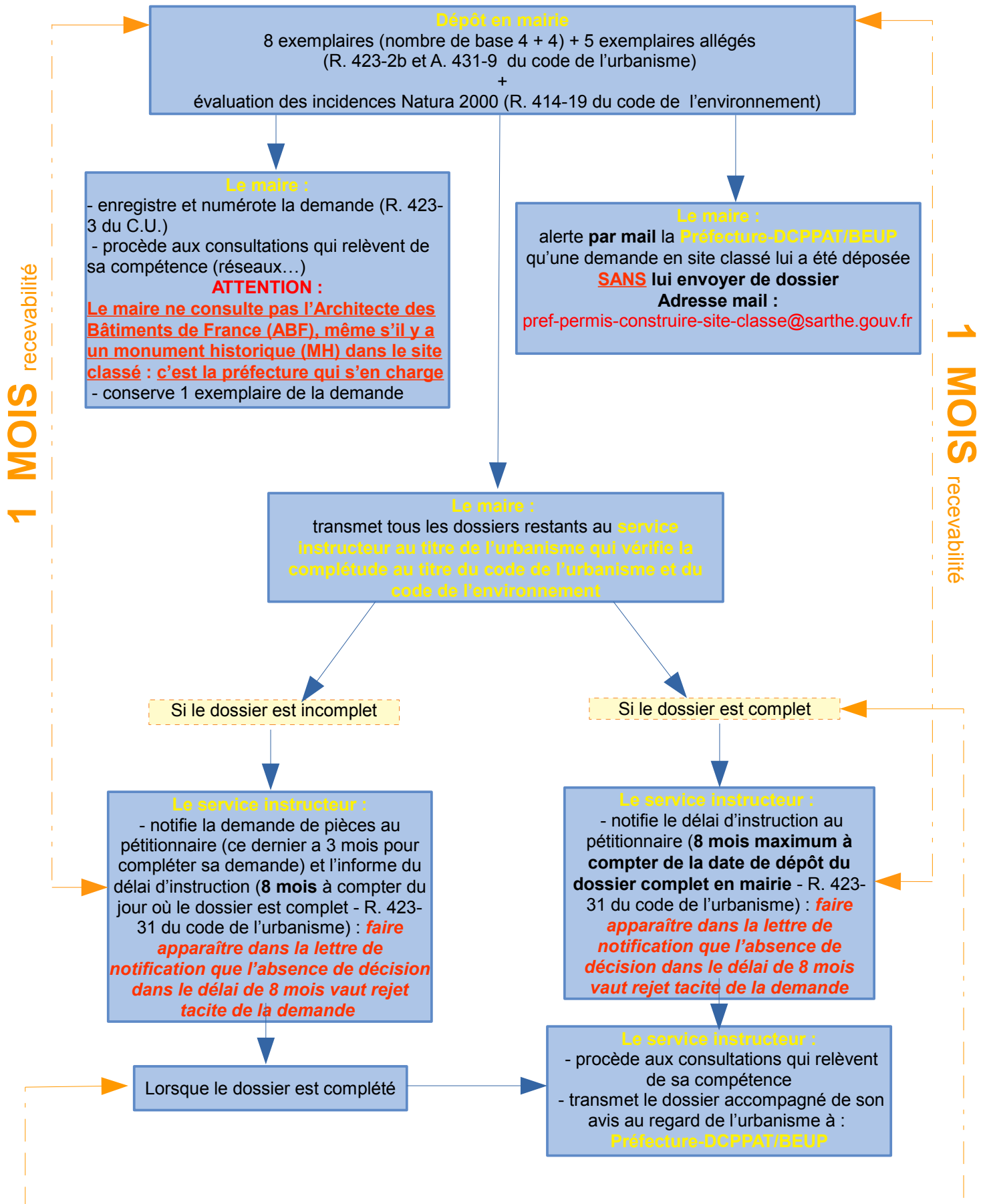


CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC), PERMIS D'AMÉNAGER (PA) OU PERMIS DE DÉMOLIR (PD) EN SITE CLASSÉ

Les demandes au titre de l'urbanisme valent demandes au titre des sites classés



8 MOIS MAXI

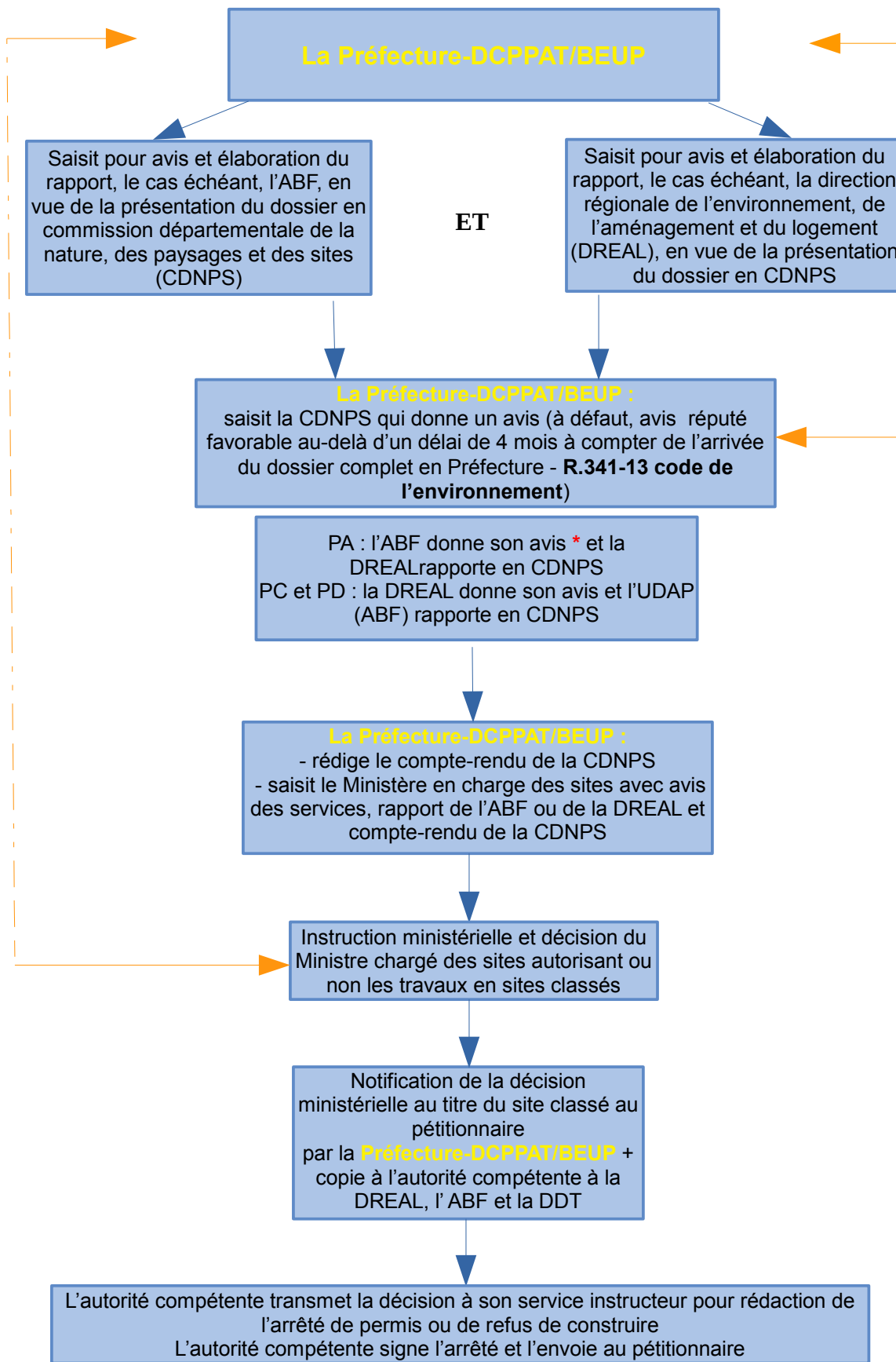
6 MOIS MAXI

4 MOIS MAXI

8 MOIS MAXI

Art. 341-13 du code de l'environnement

R. 341-13 du code de l'environnement



Fin du délai d'instruction de 8 mois au titre de l'urbanisme
l'absence de décision dans le délai vaut rejet tacite - R. 425-17 du code de l'urbanisme

**En application de l'article R. 424-4 du code de l'urbanisme, «l'architecte des Bâtiments de Franceadresse copie de son avis ou de sa décision au demandeur.... ».*